



# CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## Séance du 6 mai 2014

### à Saint Julien Puy Lavèze

Commune	Titulaires	Excusés	Pouvoirs
<b>Avèze</b>	Alain CHABAUD		
	Roger SERRE		
<b>Bagnols</b>	Jean Louis GOIGOUX		
	Martine CHARBONNEL		
<b>Cros</b>	Jean Louis GATIGNOL		
	Ludovic VERNET		
<b>Labessette</b>	Joël PICARD		
		Paul GAY	Joël PICARD
<b>Larodde</b>	Georges GAY		
	Bernard GUITTARD		
<b>La Tour d'Auvergne</b>	Marie Madeleine FEREYROLLES		
	Guy GATIGNOL		
<b>Saint Donat</b>	François MARION		
		Martine MARION	François MARION
<b>Saint Genès Champespe</b>	Daniel GAYDIER		
	Roland PERRON		
<b>Saint Julien Puy Lavèze</b>	Yves CLAMADIEU		
	Patrick MARTY		
<b>Saint Sauves d'Auvergne</b>	David SAUVAT		
	Lydia PAPON CLAMADIEU		
<b>Singles</b>	Jean Jacques VANTALON		
	Jean Claude BRUEL		
<b>Tauves</b>	Christophe SERRE		
	Didier BONHOMME		
<b>Trémouille Saint Loup</b>	Bruno EYZAT		
	Marie MONTEIL		

Nombre de présents : 24  
 Nombre de voix : 26

# Ordre du jour

<b>1. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À L'EXÉCUTIF.....</b>	<b>2</b>
<b>2. INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS.....</b>	<b>4</b>
<b>3. DÉSIGNATION AUX COMMISSIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>4. JARDIN CONSERVATOIRE .....</b>	<b>11</b>
<b>5. CONVENTION DE STAGE.....</b>	<b>13</b>
<b>6. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>13</b>

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 22 avril dernier est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance: M.Patrick MARTY est désigné secrétaire de séance.

## **1. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À L'EXÉCUTIF**

M.Le Président propose d'attribuer au Bureau et au Président les délégations suivantes :

Rappel de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

[...]

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

- **Délégations attribuées au Bureau**

Il est proposé que le Bureau soit compétent :

- pour la préparation des ordres du jour des Conseils communautaires qui le nécessiteront,
- pour l'élaboration du Projet de Territoire, sa mise à jour et son suivi,
- le débat d'orientation budgétaire annuel, le suivi des budgets,

- **Délégations attribuées au Président**

Il est proposé d'attribuer certaines délégations au Président qui sera chargé, en tout ou partie :

- de procéder aux opérations financières utiles à la **gestion des emprunts** ;
- de prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** et des accords-cadres d'un montant inférieur à **200 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les **actions en justice** ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil ;
- de réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil ;
- de fixer les rémunérations et de régler les **frais des honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Il est proposé que les décisions relatives aux emprunts et aux marchés fassent l'objet d'une présentation au Conseil de Communauté.

Concernant les actions en justice, le Président est autorisé à agir sans l'accord préalable du Conseil de Communauté uniquement en cas d'urgence.

M. Le Président rappelle que toutes les décisions qu'il prendra donneront lieu à une information à chaque début de conseil communautaire.

Il rappelle également que le Bureau est composé des Maires mais qu'en cas d'empêchement, ils peuvent se faire représenter par un délégué communautaire.

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil Communautaire valident les délégations présentées pour le Bureau et pour le Président, comme suit :*

*Le Bureau est ainsi compétent pour :*

- \*- pour la préparation des ordres du jour des Conseils communautaires qui le nécessiteront,*
- \*- pour l'élaboration du Projet de Territoire, sa mise à jour et son suivi,*
- \*- le débat d'orientation budgétaire annuel, le suivi des budgets,*

*Le Président sera chargé de :*

- \*- procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;*
- \*- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

\* *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

\* *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;*

\* *intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil ;*

\*- *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil ;*

\*- *fixer les rémunérations et de régler les frais des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*

*Les décisions relatives aux emprunts et aux marchés feront l'objet d'une présentation au Conseil de Communauté.*

*Concernant les actions en justice, le Président est autorisé à agir sans l'accord préalable du Conseil de Communauté uniquement en cas d'urgence.*

## **2. INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

Le principe d'indemnités des élus à la Communauté de communes est le même que celui des élus des Mairies.

Le montant des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux membres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre ont fait l'objet d'une circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales le 9 février 2007 (NOR MCTB0700014C) :

- ***Indemnités de fonction brutes mensuelles du Président :***

*Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code Général des collectivités territoriales*

Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

	Pour la tranche 3 500 à 9 999 habitants	
	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité Brute (en euros)
Indemnité maximale	41,25 %	1 568,10 €
Indemnité appliquée depuis 2008 à Sancy-Artense	25,00 %	935,31 €
Indemnité proposée	25,00 %	950,36 €

- ***Indemnités de fonction brutes mensuelle des Vice-Présidents :***

*Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code Général des collectivités territoriales*

	Pour la tranche 3 500 à 9 999 habitants	
	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité Brute (en euros)
Indemnité maximale	16,50 %	627,25 €
Indemnité appliquée depuis 2008 à Sancy-Artense	10,00 %	374,12 €

Indemnité proposée	10,00%	380,15 €
--------------------	--------	----------

M.Le Président propose que le montant des indemnités demeurent identiques à celui fixé en 2008.  
**A l'unanimité des votants, les membres du Conseil décident de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme suit :**

**\* Indemnité du Président :**

Art. L.. 5211-12 et R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code Général des collectivités territoriales

	Pour la tranche 3 500 à 9 999 habitants	
	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité Brute (en euros)
Indemnité maximale	41,25 %	1 568,10 €
<b>Indemnité proposée</b>	<b>25,00 %</b>	<b>950,36 €</b>

**\* Indemnité des Vice-Présidents :**

Art. L.. 5211-12 et R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code Général des collectivités territoriales

	Pour la tranche 3 500 à 9 999 habitants	
	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité Brute (en euros)
Indemnité maximale	16,50 %	627,25 €
<b>Indemnité proposée</b>	<b>10,00%</b>	<b>380,15 €</b>

### **3. Désignation aux commissions**

cf. document en pièce jointe.

M.Le Président présente le document et propose qu'il y ait 4 commissions intercommunales :

- la commission économie - agriculture - forêt avec une sous commission relative à la commission agriculture avec des référents agricoles par commune pour suivre l'animation du foncier agricole.
- la commission culture - sport - tourisme - enfance jeunesse, avec une sous commission sport,
- la commission habitat - environnement - élimination des déchets - assainissement,
- la commission communication - nouvelles technologies.

Il précise que les commissions peuvent se composer d'élus communautaires ou de conseillers municipaux.

Mme Martine CHARBONNEL rappelle que lors du Conseil Communautaire du 22 avril dernier, il avait été demandé de créer une commission sport-jeunesse. Elle suggère que la commission soit divisée en 2 : culture-tourisme et sport-jeunesse.

M.Patrick MARTY confirme et rappelle que les profils de personnes représentant la culture ou le sport ne sont pas du tout les mêmes.

M.Le Président explique que les actions culturelles intercommunales sont étroitement liées à la jeunesse.

M.Georges GAY propose de créer une commission sport.

**A l'unanimité des votants, les membres du Conseil décident de fixer 5 le nombre de commissions intercommunales :**

- \* une commission culture-tourisme-enfance jeunesse,
- \* une commission sport,
- \* une commission économie-agriculture-forêt, avec la sous commission suivi du foncier agricole,
- \* une commission communication-nouvelles technologies,

*\* une commission habitat - environnement - élimination des déchets - assainissement.*

- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

M.Le Président présente le rôle de la commission d'appel d'offres qui se réunit généralement dès lors qu'une consultation en procédure adaptée est lancée afin de donner un avis sur les entreprises à retenir.

Elle a vocation à décider pour les marchés en appel d'offres (dont le montant des travaux est supérieur à 5 186 000€ HT).

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil élisent :*

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<i>M.Le Président - François MARION</i>	<i>M.Christophe SERRE</i>
<i>Yves CLAMADIEU</i>	<i>David SAUVAT</i>
<i>Jean Louis GATIGNOL</i>	<i>Roland PERRON</i>
<i>Jean Jacques VANTALON</i>	<i>Jean Louis GOIGOUX</i>

- Désignation des membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées

M.Le Président présente le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées et explique qu'il est préférable que les communes désignent un conseiller municipal.

A la demande de Mme Marie Madeleine FERAYROLLES, il précise qu'il peut s'agir de délégués communautaires mais qu'il s'avère intéressant et plus objectif que des conseillers municipaux fassent des propositions à la Communauté de communes en matière de transfert de charges.

M.Le Président indique que les services de la Communauté adresseront un courrier aux communes pour la désignation des membres à cette commission ainsi qu'à la commission intercommunale des impôts directs.

- Désignation des membres de la Commission Economie - Agriculture - Forêt :

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :*

<i>Nom</i>	<i>Commune</i>
<i>Jean Louis GATIGNOL - Président de la commission</i>	<i>Cros</i>
<i>Roger SERRE</i>	<i>Avèze</i>
<i>Jean Louis GOIGOUX</i>	<i>Bagnols</i>
<i>Joël PICARD</i>	<i>Labessette</i>
<i>Georges GAY</i>	<i>Larodde</i>
<i>Bernard FERAYROLLES</i>	<i>La Tour d'Auvergne</i>
<i>Martine MARION</i>	<i>St Donat</i>
<i>Daniel GAYDIER</i>	<i>St Genès Champespe</i>
<i>Yves CLAMADIEU</i>	<i>St Julien Puy Lavèze</i>
<i>Jean Jacques VANTALON</i>	<i>Singles</i>
<i>Franck BURONFOSSE</i>	<i>St Sauves</i>
<i>Didier BONHOMME</i>	<i>Tauves</i>
<i>Marie MONTEIL</i>	<i>Trémouille St Loup</i>

- Désignation des référents au Réseau pour la Transmission du Foncier agricole Combrailles-Artense :

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :*

<i>Nom</i>	<i>Commune</i>
Claude BOIVIN	Avèze
Eric MATHIEU	Bagnols
Jean Louis GATIGNOL	Cros
Eric JUILLARD	Labessette
Christian BOYER	Larodde
Marc MARION	La Tour d'Auvergne
François MARION	St Donat
Denis CHAUVET	St Genès Champespe
Marc NOLY	St Julien Puy Lavèze
David SAUVAT	St Sauves
Jean Claude BRUEL	Singles
Laurent GIAT	Tauves
Guy BOYER	Trémouille St Loup

- Désignation des membres de la Commission Culture-Tourisme- Enfance jeunesse :

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :*

<i>Nom</i>	<i>Commune</i>
<b><i>Christophe SERRE - Président de la commission</i></b>	<b><i>Tauves</i></b>
Martine PERRY	Avèze
Monique VERGNOL	Avèze
Anne MEUNIER	Bagnols
Martine CHARBONNEL	Bagnols
Ludovic VERNET	Cros
Jean Jacques FAUSSOT	Labessette
Joël PICARD	Labessette
Line GARRAUD	Larodde
Séverine DOUET	La Tour d'Auvergne
Thérère POYET	St Donat
Marie Claude PAPON	St Genès Champespe
Pierre PERRON	St Genès Champespe
Patrick MARTY	St Julien Puy Lavèze
Lucette DELZOR	St Julien Puy Lavèze
Pascale MESURE	St Sauves
Catherine VIDALIN	Singles
Christophe VERGNOL	Tauves

Christine MARTIN	Trémouille St Loup
Henri VERGNE	Trémouille St Loup

- ***Désignation des membres de la Commission Sport :***

M.Georges GAY s'interroge quant au rôle de cette commission.

M.Patrick MARTY répond qu'elle traitera des dossiers intercommunaux en lien avec le sport.

***A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :***

<b><i>Nom</i></b>	<b><i>Commune</i></b>
<b><i>Christophe SERRE - Président de la commission</i></b>	<b><i>St Donat</i></b>
Roger SERRE	Avèze
Martine CHARBONNEL	Bagnols
Ludovic VERNET	Cros
Georges GAY	Larodde
Guy GATIGNOL	La Tour d'Auvergne
Patrick MARTY	St Julien Puy Lavèze
Roland PERRON	St Genès Champespe
Lydia PAPON	St Sauves
Bernard GREGOIRE	Tauves
Elodie SERTILANGE	Trémouille St Loup
Yannick COSTE	Trémouille St Loup

- ***Désignation des membres de la Commission Habitat - Environnement - Elimination des déchets - Assainissement***

***A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :***

<b><i>Nom</i></b>	<b><i>Commune</i></b>
<b><i>Jean Louis GATIGNOL - Président de la commission</i></b>	<b><i>Cros</i></b>
Alain CHABAUD	Avèze
Roger SERRE	Avèze
Jean Luc RIBOULET	Bagnols
Eric MATHIEU	Bagnols
Claude GUILLONNEAU	Cros
Paul GAY	Labessette
Emmanuel PAPON	Larodde
Christophe VERGNE	Larodde
Serge CHARBONNEL	St Genès Champespe
Yves CLAMADIEU	St Julien Puy Lavèze
Marc NOLY	St Julien Puy Lavèze
David SAUVAT	St Sauves
Lydia PAPON	St Sauves
Jean Claude BRUEL	Singles
Patrick SERRE	Tauves
André MOLINIER	Tauves



Claude LAMARD	Trémouille St Loup
André AUBERT	Trémouille St Loup

- Désignation des membres de la Commission Communication - Nouvelles Technologies

M.Guy GATIGNOL demande qui sera le Président de cette commission en charge de la piloter.  
M.Le Président indique qu'il revient à chaque commission de s'organiser mais que Jean Louis GATIGNOL pilotera la commission économie et la commission habitat et Christophe SERRE la commission culture et nouvelle technologie.

M.Guy GATIGNOL présente le club des élus du numérique et propose que Sancy Artense Communauté adhère et qu'un élu se rende à la réunion du 22 mai prochain organisée autour de ces questions sur le développement numérique des territoires.  
Il précise que la cotisation s'élève à 90€ pour la collectivité.

M.Le Président propose de rajouter ce point à l'ordre du jour.

*Les membres du Conseil entérinent ce rajout.*

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil valident l'adhésion au Club des Elus du Numériques sous réserve que l'adhésion s'élève bien à 90€.*

M.Christophe SERRE intervient et informe qu'il a récemment sollicité Mme ALLEGRETTE - Orange pour organiser un rendez-vous afin de traiter du développement du Très Haut Débit sur le territoire.

Il estime qu'il faut que les élus du territoire se positionnent afin de bénéficier du plan de développement du très haut débit 2015-2020 et 2020-2025.

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :*

<i>Nom</i>	<i>Commune</i>
<b>Christophe SERRE - Président de la commission</b>	<b>Tauves</b>
Martine PERRY	Avèze
Monique VERGNOL	Avèze
Martine CHARBONNEL	Bagnols
Sylvain GOIGOUX	Bagnols
Marc JOURDEN	Cros
Bernard GUITTARD	Larodde
Guy GATIGNOL	La Tour d'Auvergne
Patrick MARTY	St Julien Puy Lavèze
Philippe PLANCHAT	St Sauves
Claude MORVAN	Singles
Alexia ROUX	Tauves
Stéphane LESTIVEN	Trémouille St Loup

- Désignation des membres à l'Office de tourisme Sancy Artense

M.Le Président rappelle la désignation des membres à l'Office de tourisme sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial depuis le 1er janvier 2013 :

Le comité de direction comprend 11 membres titulaires et 11 membres suppléants dont :

- 7 conseillers communautaires titulaires ainsi que 7 conseillers communautaires suppléants;

- 4 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme et 4 suppléants,  
Ces derniers sont désignés par le Conseil Communautaire selon le principe de la cooptation.

***A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :***

<b><i>TITULAIRES ELUS</i></b>	<b><i>SUPPLEANTS ELUS</i></b>
François MARION	Jean Claude BRUEL
Christophe SERRE	Alain CHABAUD
Lydia PAPON	Yves CLAMADIEU
Bruno EYZAT	Joël PICARD
Guy GATIGNOL	Marie Madeleine FERAYROLLES
Jean Louis GOIGOUX	Roland PERRON
Ludovic VERNET	Georges GAY
<b><i>TITULAIRES NOMMES</i></b>	<b><i>SUPPLEANTS NOMMES</i></b>
Claudine LASSALAS	Michel JOUAN
Thierry LEGOUFFE	Sylvie FERAYROLLES
Eric PANTEKOEK	Mme PEYRONNAUD
Michel THIRY	Fabienne BAUTISTA

- ***Désignation des membres au CIAS Sancy Artense***

M.Le Président rappelle la désignation des membres au CIAS:

Le conseil d'administration comprend 9 membres :

- le Président de la Communauté et Président du CIAS,
- 4 conseillers communautaires,
- 4 membres nommés par le Président,

***A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :***

- \* François MARION,
- \* Marie MONTEIL,
- \* David SAUVAT,
- \* Marie Madeleine FERAYROLLES,
- \* Martine CHARBONNEL.

- ***Désignation des membres du Pays du Grand Sancy :***

M.Le Président propose que l'exécutif soit le représentant de Sancy Artense au sein du Pays.

Il rappelle que Sancy Artense dispose de 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

La Communauté de communes de Rochefort Montagne dispose de 4 délégués titulaires et 4 suppléants et le Massif du Sancy 5 titulaires et 5 suppléants.

M.Guy GATIGNOL s'interroge quant aux actions du Pays et demande si le Pays a vocation à procéder aux fusions des EPCI.

M.Le Président répond que les 3 territoires apprennent à travailler ensemble et ont mené différentes actions en direction de l'accueil d'actifs, de la forêt, de l'habitat, de la santé et de la culture.

Le Pays est également une organisation qui permet aux communautés de communes de bénéficier de financements importants de la Région dans le cadre des contrats Auvergne +.

Il ajoute enfin que les élus ont fait le choix de ne pas créer de structures administratives supplémentaires mais de mutualiser les agents de chaque communauté.

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :*

<i>TITULAIRES ELUS</i>	<i>SUPPLEANTS ELUS</i>
François MARION	Jean Claude BRUEL
Christophe SERRE	Yves CLAMADIEU
Jean Louis GATIGNOL	Guy GATIGNOL

- *Désignation d'un représentant au SIEG titulaire et suppléant :*

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :*

*\* Roger SERRE titulaire et Bernard GUITTARD suppléant.*

- *Désignation d'un représentant élu au CNAS et d'un agent :*

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :*

*\* François MARION représentant élu et Crystèle MAITRE agent territorial.*

- *Désignation d'un représentant au CLIC :*

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :*

*\* Marie Madeleine FERAYROLLES.*

- *Désignation d'un représentant du Collège titulaire et d'un suppléant sans voix délibérative :*

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :*

*\* Jean Louis GOIGOUX titulaire et Jean Louis GATIGNOL suppléant.*

- *SMCTOM : désignation des suppléants de Bagnols*

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil désignent :*

*\* Eric MATHIEU et Jean Luc RIBOULET suppléants au SMCTOM représentant la commune de Bagnols.*

*\* Marie Madeleine FERAYROLLES et Guy GATIGNOL suppléants au SMCTOM représentant la commune de La Tour d'Auvergne.*

## **4. Jardin Conservatoire**

Suite à la demande de plusieurs particuliers résidents à Bagnols, il est proposé d'ouvrir le jardin potager aux particuliers qui le souhaitent, sous réserve d'une cotisation à fixer (symbolique) et de la signature de la convention ci-dessous :

### **Convention d'occupation précaire et d'usage pour la gestion d'un potager intercommunale**

Entre, d'une part, Sancy Artense Communauté, domiciliée route de Bagnols 63680 La Tour d'Auvergne, représentée par son Président, M.François MARION, agissant en vertu d'une délibération en date du .....

Et, d'autre part, \_\_\_\_\_, domicilié,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la convention

La parcelle YN 53 sise à Bagnols, propriété de la Commune de Bagnols, a été mise à disposition de la Communauté de communes Sancy Artense, afin d'aménager un jardin conservatoire intercommunal à vocation éco-pédagogique.

Ce jardin intercommunal est entretenu par l'équipe du chantier insertion Sancy Artense, Atelier et Chantier d'Insertion géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sancy Artense.

La présente convention précise les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, de planches de culture dans la partie potager du jardin conservatoire intercommunal.

L'objectif est d'ouvrir la gestion du potager intercommunal au public et de développer le jardinage au naturel.

M. ....; est autorisé, à titre précaire, à occuper la partie potager sur la planche n. d'une superficie de m<sup>2</sup> telle qu'indiquée sur le plan annexé sur la présente convention.

#### Article 2 : Apport matériel de la Communauté de communes

En plus de la planche de culture susvisée, la Communauté de communes met à disposition :

- un local fermé à clef pour le rangement du matériel de jardin dans la cabane située dans la partie potager,
- une arrivée d'eau, non potable, pour l'arrosage : pompe manuelle située dans la partie potager et connectée à un réservoir de récupération de l'eau de pluie. La Communauté de communes ne pourra être tenue pour responsable en cas de déficit d'eau.
- une clef pour l'accès à la partie close du potager intercommunal (ou on laisse le portail ouvert en permanence)

Un état des lieux avec la remise des clefs sera établi entre les parties à la date de début et à la fin de l'effet de la présente convention.

#### Article 3 : Occupation et usage du potager intercommunal

M. s'engage à occuper la planche de culture susvisée dans le cadre de la production d'un potager familial, à caractère non lucratif.

M. s'engage à cultiver le potager d'une façon respectueuse de l'environnement en suivant les principes du jardinage au naturel\* suivants :

- pas d'utilisation de produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques,
- pratique du tri des déchets du jardin, mise en place de compostage de proximité,
- choix d'essences adaptées au sol et au climat, en évitant les plantes invasives,
- gestion économe des ressources naturelles, en particulier l'eau,
- pas d'activité susceptible de polluer le sol.

*\*le service environnement de la Communauté de communes en partenariat avec le club Sancy Artense des jardiniers des Pays d'Auvergne organisent régulièrement des animations sur le thème du jardinage au naturel pour la diffusion et l'échange de ces techniques.*

La consommation des végétaux cultivés sur ce terrain se fait sous la seule responsabilité de M.

M. s'engage à informer au préalable la Communauté de communes en cas de culture pérenne : cycle de vie du végétal supérieur à la durée de la présente convention.

#### Article 4 : Modalités financières

M. s'acquittera d'une redevance annuelle de 15€ (quelque soit la surface cultivée) dès réception de l'avis des sommes à payer adressé par le Trésor Public.

#### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

M. Jean Louis GOIGOUX explique qu'il y a 4 planches d'une taille assez grande et 2 plus petites.

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil décident :  
\* d'entériner la présente convention et d'autoriser M.Le Président à la signer.*

## **5. Convention de stage**

Le stage visant à refondre la politique enfance-jeunesse du territoire d'une durée de 12 semaines prévoit une rémunération du stagiaire sur la base de l'article L4381-1 du code de la santé publique. La gratification est fixée par convention de branche ou accord professionnel, à défaut à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la gratification est de 436,05€ Net par mois.

### ***Lecture de la convention.***

Bien que le montant de la gratification soit fixé par la loi, le Trésor Public demande une délibération du Conseil validant la présente convention.

Mme Lydia PAPON demande des précisions quant au contenu du stage.

M.Le Président répond que le stage vise à refondre la politique enfance jeunesse du territoire et permettre ainsi la signature des contrats CEJ et CTL avec la CAF et la DDCS.

Il ajoute que les communes de La Tour, St Sauves et Tauves sont signataires de ces contrats respectivement pour la garderie périscolaire, l'accueil de loisirs à l'année et le multi-accueil des Petits Princes.

*A l'unanimité des votants, les membres du Conseil décident :  
\* d'entériner la présente convention et d'autoriser M.Le Président à la signer.*

## **6. Questions diverses**

### **Remise du rapport d'activités de la Communauté de communes et du CIAS**

M.Le Président remet les rapports d'activité 2013 aux Maires.

### **Élections européennes :**

M.Le Président indique qu'il est agacé par le fait qu'il y ait 25 listes sur la circonscription Centre pour les élections Européennes ce qui nécessitera 25 panneaux d'affichage en Mairie.

### **Dessertes forestières :**

M.Jean Claude BRUEL souhaite connaître la date de démarrage des travaux pour la desserte forestière.

M.Le Président répond que les entreprises sont désormais retenues et les accords de subventions ont été reçus. Les coupes d'emprise sont en cours et devraient être terminées pour fin mai pour Saint Genès Champespe. Les travaux devraient commencer d'ici la fin de ce mois. Il rappelle également que les chantiers pourront commencer de façon simultanée ou décalée puisque chaque lot a été attribué à une entreprise différente.

M.David SAUVAT souhaite connaître le fonctionnement de cette compétence intercommunale.

M. le Président précise que le fonctionnement de chacune des compétences intercommunales sera abordé en commission. Cependant, il rappelle que la Communauté a réalisé en 1995 un schéma intercommunal de desserte forestière, élargi progressivement aux communes intégrant le périmètre intercommunal. Le rôle de ce schéma est de faire un inventaire des massifs forestiers présents sur la commune mais également de la desserte. Des projets de réhabilitation ou de création de voiries forestières sont alors proposés dans le schéma. La réalisation du schéma est une compétence intercommunale. L'ONF a été retenu pour élargir le schéma aux communes de Trémouille Saint Loup et de Labessette. Le travail d'inventaire a déjà commencé.

La Communauté a également la compétence pour la réalisation des travaux de desserte. Ces travaux sont en moyenne subventionnés à hauteur de 80 % par des fonds européens, étatiques et départementaux. Les 20 % restants sont supportés par le bénéficiaire des travaux (commune, SMGF ou groupement forestier).

Fin 2014, une fois les dessertes de Singes, Saint Genès Champespe, Saint Julien Puy Lavèze et La Tour d'Auvergne terminées, 14 voiries auront été créées ou mises au gabarit. Toutes les communes de Sancy Artense à l'exception de Trémouille Saint Loup et de Labessette auront bénéficié au minimum d'une voirie.

M. Joël PICARD souhaiterait savoir où en est le schéma de desserte de Trémouille Saint Loup et Labessette. Il regrette de ne pas avoir d'informations.

M. le Président explique que l'ONF a été retenu pour réaliser cette extension du schéma et que le Conseil de communauté en a été informé. L'ordre de service a été signé mi-mars 2014. Du fait des élections municipales et de la désignation des délégués communautaires, il n'était pas possible de réunir un comité de pilotage. Pour autant, le travail d'inventaire et de cartographie a été réalisé et le rendu de cette première étape va pouvoir être très prochainement restitué.

### Dossier Limagrain

M. Yves CLAMADIEU informe le Conseil de communauté qu'une réunion organisée par Limagrain, et en présence de son Président M. Foucault, a eu lieu le 16 avril à Tauves. Limagrain et Sanders ont décidé de s'associer au sein d'une SAS. Son capital serait détenu à 60% par Sanders, 35% par Limagrain (minorité de blocage) et 5% par des actionnaires minoritaires (dont la coopérative de Tauves et un particulier). Cette nouvelle société aura pour but de développer des activités de service pour les éleveurs du 63 et du 03, de conquérir de nouvelles parts de marché, d'innover dans de nouveaux services en bénéficiant de l'expertise des deux maisons mères (Limagrain pour la production végétale, Sanders pour la production animale).

Du fait de la répartition actuelle des magasins Sanders et Limagrain, une nouvelle organisation des magasins devrait voir le jour. Si le magasin AgriVolcans de tauves devrait être maintenu et développé, un des deux magasins de La Gare de Laqueuille ou de Rochefort-Montagne devrait disparaître.

M. Yves CLAMADIEU précise qu'une réunion à ce sujet est prévue le **10 juin 2014 à 15h à Saint Julien Puy Lavèze** et il propose aux élus de se mobiliser pour défendre le maintien du magasin de La Gare de Laqueuille ou de proposer la construction d'un nouveau magasin sur la ZA de la Courtine.

M. François MARION propose d'écrire un courrier au Président de Limagrain.

M. Christophe SERRE regrette d'avoir été informé de l'existence de la réunion du 16 avril tardivement. Il rejoint l'avis d'Yves CLAMADIEU. Il faut que les élus se positionnent et il propose de solliciter un rendez-vous auprès du Président de Sanders Centre Auvergne. M. Philippe MANRY

### Projet de parc éolien sur St Julien :

M. Yves CLAMADIEU souhaite faire part de l'état d'avancement du dossier "éolien" sur la commune de St Julien Puy Lavèze.

Il explique qu'il s'agit de l'aboutissement de 10 années de travail et que 2 parcs de 6 éoliennes chacun devraient bientôt voir le jour.

Le premier projet se situe à Puy Lavèze et le second à Bajouve.

Pour le premier projet, les travaux devraient démarrer dès septembre prochain pour un fonctionnement début 2015.

Sur le site de Bajouve, les permis de construire viennent d'être délivrés; l'enquête publique est terminée; la commission des sites a émis un avis favorable : ce qui signifie que, s'il n'y a pas de recours, le projet pourrait aboutir aussi courant 2015.

Il ajoute que ces projets permettront à la Communauté de bénéficier d'importantes retombées fiscales.

La puissance électrique est de 12 méga watts par projet.

Mme Marie Madeleine FERAYROLLES demande si la commune de St Julien Puy Lavèze fait partie du parc des volcans.

M. Yves CLAMADIEU répond que non.

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**LUNDI 02 JUIN A 14H30**  
**A SAINT SAUVES**